

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE Six mois	Un an	VOIE AERIENNE Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f		
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc.				
Algérie, Tunisie,			20.000f	40.000f
Etranger : Autres Pays			23.000f	46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f		Année ant. 700f.	
Par la poste :	Majoration de 130 f	par numéro		
Journal légalisé	900 f		Par la poste	

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****DECRETS ET ARRETES****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

2017

- 16 juin Décret n° 2017-1354 portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.... 190
- 16 juin Décret n° 2017-1355 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.... 191
- 16 juin Décret n° 2017-1356 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.... 191
- 21 juin Décret n° 2017-1360 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.... 192
- 21 juin Décret n° 2017-1361 portant nomination dans l'Ordre du Mérite à titre étranger..... 192
- 21 juin Décret n° 2017-1362 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.... 193
- 21 juin Décret n° 2017-1363 portant élévation à la dignité de Grand-officier de l'Ordre national du Lion à titre étranger..... 193
- 28 juin Décret n° 2017-1372 portant élévation, promotion et nomination dans l'Ordre national du Lion à titre exceptionnel 194
- 28 juin Décret n° 2017-1373 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.... 196

2017

- 28 juin Décret n° 2017-1374 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre exceptionnel..... 196
- 28 juin Décret n° 2017-1375 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.... 197
- 28 juin Décret n° 2017-1376 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.... 198
- 28 juin Décret n° 2017-1377 portant promotion et nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger 198
- 28 juin Décret n° 2017-1378 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.... 199
- 28 juin Décret n° 2017-1379 portant nomination dans l'Ordre du Mérite à titre étranger 199
- 28 juin Décret n° 2017-1380 portant élévation, promotion et nomination dans l'Ordre du Mérite à titre exceptionnel 200
- 30 juin Décret n° 2017-1395 fixant la répartition du temps d'antenne à la radio et à la télévision publiques entre les listes et les coalitions de listes de candidats aux élections législatives du 30 juillet 2017 ainsi que les modalités de production, de programmation et de diffusion de ce temps d'antenne..... 207
- 16 juillet Décret n° 2017-1458 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre posthume.... 209
- 26 juillet Décret n° 2017-1464 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.... 209
- 27 juillet Décret n° 2017-1469 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger..... 210
- 27 juillet Décret n° 2017-1470 portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre étranger..... 210
- 27 juillet Décret n° 2017-1471 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger..... 211
- 27 juillet Décret n° 2017-1472 portant concession de la Médaille d'Honneur de Sapeur-pompier à titre exceptionnel..... 211

**MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE**

2017

17 juillet Arrêté ministériel n° 12250 autorisant l'implantation d'une association étrangère 212

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

2017

30 juin Arrêté ministériel n° 11.160 portant organisation et fonctionnement de la cellule pluridisciplinaire de prise en charge psycho-sociale des personnes en détention (c4p) 212

**MINISTÈRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU PLAN**

2017

30 juin Décret n° 2017-1384 modifiant le décret n° 2009-849 du 03 septembre 2009 ; - déclarant d'utilité publique le projet de centrale BOO au charbon de 125 MW de la SENELEC sur un terrain du domaine national situé à Minam à proximité de la Commune de Bargny, d'une superficie de 120ha ; - rapportant le décret n° 2008-1993 du 22 octobre 2008 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'un terrain sis à Minam, d'une superficie de 10ha 30a 90ca, en vue de son attribution par voie de bail à la société Holding Keur Khadim ; - déclarant cessibles les titres fonciers privés n° 1217/R et 2415/R de superficies respectives de 23ha 81a 78ca et 55ha 37a 69ca appartenant à la SCI les Cottages du Cap Vert ; - prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une superficie de 54ha 43a 77ca dépendant du Domaine 213

30 juin Décret n° 2017-1385 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Yenne, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 5.000 m² en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection 214

30 juin Décret n° 2017-1386 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'un terrain dépendant du domaine national, situé à Sébikhotane, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 07ha et prononçant sa désaffection 214

30 juin Décret n° 2017-1465 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Mboro Extension, dans la Commune de Mboro, Région de Thiès, d'une superficie de 1376 m² en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection 215

27 juillet Décret n° 2017-1468 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Tène Toubab, dans le Département de Mbour, d'une superficie de 21ha 51a 58ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection 215

29 juin Arrêté ministériel n° 11.110 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité de pilotage de la Politique de Gestion des Ressources humaines du ministère 216

PARTIE NON OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**Décret n° 2017-1354 du 16 juin 2017
portant promotion dans l'Ordre national
du Lion à titre étranger**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECREE :

Article premier. - Est promu au grade de Commandeur :

- Monsieur François Alphonse DENIS, Professeur Emérite de l'Université de LIMOGES, Membre titulaire de l'Académie nationale de Médecine (France), né le 08 novembre 1941 à Tours (France).

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 juin 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2017-1355 du 16 juin 2017
portant nomination dans l'Ordre national
du Lion à titre étranger**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Est nommé au grade d'Officier :

- Monsieur John NKENGASONG Directeur Africa Centers for Disease Control and Prevention (ACDC), né le 16 mai 1964 à Fotabong (Cameroun).

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 juin 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2017-1356 du 16 juin 2017
portant nomination dans l'Ordre national
du Lion à titre étranger**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - est nommé au grade d'Officier :

- Docteur John Charles MARTIN Président Exécutif de Gilead Sciences né le 07 mai 1951 en Pennsylvanie (USA).

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 juin 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2017-1360 du 21 juin 2017
portant nomination dans l'Ordre national
du Lion à titre étranger**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECREE :

Article premier. - Est nommé au grade d'Officier :

- Monsieur Vincente Hueso GARCIA Colonel, Attaché de Défense du Royaume d'Espagne accrédité auprès du Sénégal, Cap-Vert et Mauritanie, né le 14 octobre 1958 à Utiel (Valence, Espagne).

Art. 2. - Le Ministre des Forces Armées, le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 21 juin 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2017-1361 du 21 juin 2017
portant nomination dans l'Ordre
du Mérite à titre étranger**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 71-652 du 09 juin 1971 réglementant l'Ordre national du Mérite, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement, modifié par le décret n° 2016-1705 du 28 octobre 2016 ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

Sur présentation du Chancelier de l'Ordre du Mérite,

DECREE :

Article premier. - Sont nommés au grade d'Officier :

- Monsieur Charles DE CHILLAZ Lieutenant-colonel, officier opérations de l'unité de commandement et de coopération opérationnelle, né le 12 septembre 1972 à Versailles (France) ;

- Monsieur André HENRY Commandant, chef du bureau instruction tactique à l'EAI de Thiès, né le 15 octobre 1964 à Lyon.

Art. 2. - Sont nommés au grade de Chevalier :

- Monsieur Olivier CRECHRIOU Capitaine de corvette, chef de la station navale de l'unité de commandement et de coopération opérationnelle, né le 31 août 1970 à Paris (France) ;

- Monsieur Charles, Dominique, Jean BENEZECH Capitaine, chef du bureau instruction technique à l'EAI de Thiès, né le 27 août 1989 à Albi ;

- Monsieur Jonathan, Marc NOWAKOWSKI Adjudant-chef, adjoint au chef de détachement de coopération militaire, né le 19 janvier 1976 à Bois-Bernard.

Art. 3. - Le Ministre des Forces Armées, le Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Chancelier de l'Ordre du Mérite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 21 juin 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2017-1362 du 21 juin 2017
portant nomination dans l'Ordre national
du Lion à titre étranger**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Est nommé au grade de Commandeur :

- Monsieur Pascal FACON Général de brigade, Commandant des Eléments Français au Sénégal, né le 26 mars 1964 à Saint-Quentin.

Art. 2. - Est nommé au grade d'Officier :

- Monsieur Alain VIDAL Colonel, Commandant l'unité de commandement et de coopération opérationnelle, né le 28 novembre 1968 à Privas (France).

Art. 3. - Sont nommées au grade de Chevalier :

- Monsieur Pierre, Eric URVOY Lieutenant-colonel, Conseiller auprès du CEMAT, né le 25 mai 1967 à Montreuil (France) ;

- Monsieur Hervé GODE Capitaine, Officier communication des Eléments Français au Sénégal, né le 14 février 1963 à Amiens (France).

Art. 4. - Le Ministre des Forces Armées, le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 21 juin 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2017-1363 21 juin 2017
portant élévation à la dignité de Grand-Officier de
l'Ordre national du Lion à titre étranger**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

- Monsieur Yuanchao LI Vice-président de la République Populaire de Chine, né le 20 novembre 1950 à Jiangsu (Chine).

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 21 juin 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2017-1372 du 28 juin 2017
portant élévation, promotion et nomination dans
l'Ordre national du Lion à titre exceptionnel**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

- VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

- VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

- VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

- VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;

- VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Sont élevés à la dignité de GRAND-CROIX :

1. Serigne Cheikh Maty Lèye MBACKE Khalife général des Mourides né le 10.02.1930 à Touba ;

2. Serigne Abdoul Aziz SY Khalife général des Tidianes né le 29.10.1928 à Tivaoune ;

3. Mgr Benjamin NDIAYE Archevêque de Dakar né le 17.12.1948 à Fadiouth.

Art. 2. - Sont élevés à la dignité de GRAND-OFFICIER :

1. Thienno Bassirou TALL Khalife général de la famille Omarienne né en 1938 à Louga ;

2. Serigne Cheikh Ahmed Tidiane Ibrahima NIASSE Khalife de Médina Baye né le 08.05.1932 à Kaolack

3. El Hadji Ibrahima NIASSE Khalife général de Léona Niassène né le 07.11.1932 à Kaolack.

Art. 3. - Sont promus au grade de COMMANDEUR

1. El Hadji Mame Bou KOUNTA Khalife général de Ndiassane né le 03.03.1927 à Ndiassane ;

2. Serigne Cheikh Ahmed Tidiane SECK Khalife général de Thiénaba SECK né le 28.05.1931 à Kaolack ;

3. Thienno Amadou Tidiane BA Khalife général de Médina Gounass né le 06.02.1936 à Kaolack ;

4. Serigne Mountakha MBACKE Chef religieux né le 15.03.1933 à Diourbel ;

5. Serigne Cheikh Dieume FALL Khalife général des Bayes FALL né le 15.12.1927 à Diourbel ;

6. Serigne Babacar SY Chef religieux né le 04.11.1931 à Saint-Louis ;

7. Thienno Amadou Lamine DJIGO Chef religieux à Démétte/Podor né en 1939 à Démétte.

Art. 4. - Sont promus au grade d'OFFICIER :

1. Abbé Ambroise TINE Secrétaire général des CARITAS né en 1954 à Mbaraglou ;

MM

2. Mahmadou SAMASSA Chef religieux né le 25.05.1955 à Matam ;

3. El Hadji Rawane MBAYE Professeur né 02.05.1934 à Dakar ;

4. Ibrahima DIOUF Délégué de quartier de Ndeugagne (Commune de Yoff) né 12.12.1924 à Dakar ;

5. Magathe GUEYE Délégué de quartier à Colobane Guinaw Rail/Rufisque né le 28.02.1922 à Rufisque ;

6. Ibrahima TRAORE Notable à Salikégné né le 07.02.1953 à Tambacounda.

Art. 5. - Sont nommés au grade de CHEVALIER :

1. Mgr Ernest SAMBOU Evêque de Saint-Louis né en 1947 à Gadjinolle Cagnao ;

2. Mgr Jean Pierre BASSENE Evêque de Kolda né le 01.08.1951 à Ziguinchor ;

3. Mgr Paul Abel MAMBA Evêque de Ziguinchor né le 05.12.1963 à Cabrosse Nialo ;

4. Mgr André GUEYE Evêque de Thiès né le 05.01.1967 à Pallo Youga ;

5. Abbé Jacques SECK Vicaire dominical Paroisse Saint François d'Assise/Keur Massar né en 1940 à Joal

6. Abbé Léon NDOUR Directeur du Grand Séminaire de Ndiassane, Diocèse de Kaolack né le 26.12.1954 à Diohine ;

7. Sœur Marie Simone CISSE Directrice Institution Immaculée Conception de Dakar née le 11.03.1966 à Loukhouss ;

8. Sœur Rebecca Sadio CAMARA Religieuse/mision catholique de Kédougou née le 10.10.1979 à Tambacounda ;

MM.

9. Ahmed MBACKE Chef religieux né le 10.01.1946 à Touba ;

10. El Hadji Serigne Abo MBACKE Chef religieux né le 24.05.1942 à Touba ;

11. Serigne Sidy MBACKE Chef religieux né le 01.01.1947 à Touba ;
12. Cheikh Ahmadou MBACKE Chef religieux né le 10.01.1959 à Touba ;
13. Cheikh Ahmadou MBACKE Chef religieux né le 10.01.1945 à Touba ;
14. Serigne Ndame Abdourahmane MBACKE Chef religieux né le 10.08.1938 à Touba ;
15. Cheikh Ahmadou MBACKE Chef religieux né le 16.06.1940 à Touba ;
16. Mame Mor MBACKE Chef religieux né le 15.02.1949 à Touba ;
17. Serigne Abass MBACKE Chef religieux né le 10.02.1927 à Darou Mousty ;
18. Serigne Abdou MBACKE Chef religieux né le 19.04.1930 à Missirah ;
19. Serigne Moustapha MBACKE Chef religieux né le 19.01.1937 à Touba Mosquée ;
20. Mor Faty MBACKE Chef religieux né le 31.12.1930 à Gawane ;
21. El Hadji Saliou MBACKE Chef religieux né le 02.01.1938 à Diourbel ;
22. Serigne Ibra Khoudia MBACKE Chef religieux né le 19.07.1934 à Sam Contor ;
23. Cheikh Thioro MBACKE, Chef religieux né le 01.02.1944 à Saint-Louis ;
24. Serigne Mame Mor MBACKE Chef religieux né le 10.04.1933 à Mbar ;
25. Ahmadou MBACKE Chef religieux né le 18.05.1951 à Diourbel ;
- 26 Abdou Latif DIENE Chef religieux né le 12.07.1931 à Ndande ;
- MM.
27. Mamadou Abibe SAKHO Chef religieux né le 17.04.1947 à Rufisque ;
28. Oumar DEME Chef religieux né le 18.12.1932 à Sokone ;
29. Mohamadou Mansour SALL Chef religieux né le 05.10.1940 à Saint-Louis ;
30. El Hadji S. Lamine NGOM Chef religieux né le 20.09.1946 à Saint-Louis ;
31. El Hadji Malick SY Chef religieux né le 16.09.1942 à Dakar ;
32. Ousmane SY Chef religieux né le 11.04.1955 à Dakar ;
33. Cheikh Tidiane BARRO Chef religieux né le 08.06.1953 à Mbour ;
34. El Hadji NDIEGUENE Chef religieux né en 1934 à Thiès ;
35. Fodé Mansany DIEDHIOU Khalife du Fogny né le 12.03.1936 à Diacoye Banga ;
36. Ismaila DIEDHIOU Khalife des Kalounayes né le 31.12.1944 à Sindialou ;
37. Elhadji Bachir SAGNA Khalife de Mandégane né en 1949 à Mandégane ;
38. Cheikh Tidiane CISSE Imam Ratib de Médina Baye né le 22.09.1955 à Kaolack ;
39. Mamadou Lamine THIAW Chef religieux, Porte-parole de la famille Layène né le 22.07.1958 à Dakar ;
40. Papa Ibrahima DIAGNE Grand Serigne de Dakar né le 14.11.1959 à Ndande ;
41. Omer DIEDHIOU Roi de Oussouye né en 1958 à Oussouye ;
42. Coumba Ndofféne DIOUF Chef coutumier à Fatick né le 31.12.1934 à Fatick ;
43. Omar LO Serigne Louga né le 25.05.1921 à Keur Mbarick ;
44. Souleymane KANTE Délégué de quartier de Diamaguène (Thiès) né le 03.12.1930 à Bokidiavé.
- Art. 6. - Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.
- Fait à Dakar, le 28 juin 2017.
- Macky SALL
- Par le Président de la République :
- Le Premier Ministre,
- Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2017-1373 du 28 juin 2017
portant nomination dans l'Ordre national
du Lion à titre étranger**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECREE :

Article premier. - Est nommé au grade de Commandeur :

- Cheikhaya CHEIKH SAAD BOUH Khalife général des Khadres, né le 30 décembre 1940 à M'balal.

Art. 2. - Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique, le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 28 juin 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2017-1374 du 28 juin 2017
portant nomination dans l'Ordre national
du Lion à titre exceptionnel**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECREE :

Article premier. - Sont nommés au grade de Chevalier :

- Monsieur Moussa SEYDI Professeur, Chef Service Maladies infectieuses/CHNU de Fann, né le 20 février 1964 à Kaffrine ;

- Monsieur Mamadou Diarra BEYE Professeur, Directeur du Service d'Assistance médicale d'Urgence, né le 13 septembre 1967 à Dakar ;

- Monsieur Cheikh Tidiane NDOUR Professeur, Chef de la Division de Lutte contre le Sida, né le 06 février 1964 à Kaffrine ;

- Monsieur Alioune FALL Médecin à la retraite, ancien Médecin-chef du Service médical de l'Aéroport LSS, né le 30 octobre 1956 à Kébémer ;

- Monsieur Ousseynou BA Médecin-chef Contrôle sanitaire aux frontières maritimes, né le 21 septembre 1958 à Rufisque ;

- Monsieur Amadou Touty NDIAYE Médecin-chef de la Région de Louga, né le 18 mars 1959 à Saint-Louis ;

- Monsieur Barnabé GNING Médecin-chef du Service médical de l'Aéroport LSS, né le 16 juin 1968 à Diourbel ;

- Monsieur Abibou NDIAYE Médecin-chef de la Région de Tambacounda, né le 06 janvier 1969 à Dakar ;

- Monsieur Félix Mignane DIOUF Médecin-chef du District sanitaire de Vélingara, né le 17 octobre 1974 à Dakar ;

- Monsieur Baye Ndongo DIOUF Médecin/Centre hospitalier de Ourossogui, né le 25 mars 1977 à Dakar ;
- Monsieur Fodé DANFAKHA Médecin Adjoint du District sanitaire de Kédougou né le 19 février 1982 à Saint-Louis ;
- Monsieur Ousmane FAYE Agent de l'Institut Pasteur de Dakar, né le 14 novembre 1962 à Dakar ;
- Monsieur Amadou Alpha SALL Agent de l'Institut Pasteur de Dakar, né le 23 avril 1969 à Dakar ;
- Monsieur Daye KA Agent/Service Maladies infectieuses du CHNU de Fann, né le 10 octobre 1978 à Kamb ;
- Madame Ndèye Birame Thioro MBAYE Major du Service des Maladies infectieuses du CHNU de Fann, née le 21 octobre 1956 à Tivaoune ;
- Madame Yacine NDIAYE Chef du Poste de Santé Unité 9 des parcelles Assainies, née le 02 janvier 1977 à Dakar ;
- Monsieur Cheikh Alpha Tidiane DIATTA Infirmier, Chef de poste District sanitaire Kidira, né le 13 octobre 1983 à Mahamouda 2 ;
- Monsieur Mamadou NIABALY Chef du Poste de Santé de Kalifourou, né le 12 avril 1984 à Pakour ;
- Monsieur Boly Ameth NIANG Infirmier/Service Maladies infectieuses du CHNU de Fann, né le 23 octobre 1961 à Thiès ;
- Monsieur Mamadou NDIAYE Infirmier/HPD, né le 14 juin 1972 à Thiès ;
- Monsieur Alioune DIOP Agent d'hygiène à la retraite, né le 01 mars 1955 à Thiès.

Art. 2. - Le Ministre de la Santé et de l'Action sociale et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 28 juin 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2017-1375 du 28 juin 2017
portant nomination dans l'Ordre national
du Lion à titre étranger**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Est nommé au grade de Chevalier :

- Monsieur Antonio PADRON SANTIAGO Préfet maritime de Santa Cruz de Ténérife, né le 08 novembre 1962 à Marin (Pontevedra).

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 28 juin 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2017-1376 du 28 juin 2017
portant nomination dans l'Ordre national
du Lion à titre étranger**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement, modifié ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECREE :

Article premier. - Sont nommés au grade de Chevalier :

- Docteur Alimata Jeanne Nama DIARRA Ex-représentante de l'OMS en poste au Burkina Faso, née le 04 février 1957 à Abidjan ;

- Madame Bryn Akemi SAKAGAWA Directeur Bureau santé de l'USAID, née le 26 mars 1971 en Oregon/USA ;

- Jean-François, Pierre, Abel, Théodore DELFRAISSY Directeur de l'Agence nationale de recherche sur le Sida et les hépatites virales (ANRS) né le 19 mai 1948 à Paris.

- Madame Laylee Moshiri GILANI Représentante résidente UNICEF, née le 25 mai 1962 à Shiraz ;

- Monsieur Stéphane DOYON Agent de « médecins sans frontières », né le 21 avril 1969 à Paris ;

- Madame Julie Irène THWING Personnel du Centre de Contrôle des Maladies/USA née le 29 juillet 1975 à Washington.

Art. 2. - Le Ministre de la Santé et de l'Action sociale, le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 28 juin 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

**Décret 2017-1377 du 28 juin 2017
portant promotion et nomination dans
l'Ordre national du Lion à titre étranger**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement, modifié ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECREE :

Article premier. - Est promu au grade d'Officier :

- Monsieur Jacques DESFORET Agent humanitaire à l'UNC France, né le 08 décembre 1937 à Besançon.

Art. 2. - Sont nommés au grade de Chevalier :

- Madame Laurence Leïla HADJ-BOAZA Directrice départementale ONACVG Seine Saint-Denis, née le 18 février 1966 à Villeneuve-sur-Lot ;

- Monsieur Claude, Paul, Michel PHILBERT Président départemental des soldats de Besançon Franche Comté, né le 07 décembre 1941 à Nîmes.

Art. 3. - Le Ministre des Forces Armées, le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 28 juin 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2017-1378 du 28 juin 2017
portant nomination dans l'Ordre national
du Lion à titre étranger**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement, modifié ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Est nommé au grade de Chevalier :

- Père Dominique Marie CATTA Moine de Keur Moussa, né le 15 novembre 1926 à Nantes.

Art. 2. - Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique, le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalaïs de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 28 juin 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2017-1379 du 28 juin 2017
portant nomination dans l'Ordre du Mérite
à titre étranger**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 71-652 du 09 juin 1971 réglementant l'Ordre du Mérite, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement, modifié par décret n° 2016-1705 du 28 octobre 2016 ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

Sur présentation du Chancelier de l'Ordre du Mérite,

DECRETE :

Article premier. - Est nommé au grade de Chevalier :

- Monsieur Jean, Jacques LE ROY Vice-Président départemental de la Seine-Saint-Denis (Fédération nationale des Anciens des Missions et Opérations Extérieures), né le 12 décembre 1949 à Vientiane (Laos).

Art. 2. - Le Ministre des Forces Armées, le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalaïs de l'Extérieur et le Chancelier de l'Ordre du Mérite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 28 juin 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2017-1380 du 28 juin 2017
portant élévation, promotion et nomination dans
l'Ordre du Mérite à titre exceptionnel**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 71-652 du 09 juin 1971 réglementant l'Ordre du Mérite, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement, modifié par décret n° 2016-1705 du 28 octobre 2016 ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

VU la déclaration du Conseil de l'Ordre ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECREE :

Article premier. - Est élevé à la dignité de GRAND-CROIX :

1 Thieno Madani Mountaga TALL Chef religieux à Dakar né le 15.01.1955 à Démette.

Art. 2. - sont promus au grade de Commandeur :

MM.

1. Thieno Yaya BA Chef religieux à Richard-Toll né le 05.01.1942 à Mangaye ;

2. Amadou Thieno DIAW Chef religieux à Cas-Cas né en 1926 à Cas-Cas ;

3. Ismaïla DONDE Chef religieux à Fatick né en 1931 à Fatick ;

4. El Hadji Sidiya DIABY Imam Taslima à Sédiou né le 13.05.1928 à Marsassoum ;

5. Mamadou Alpha BA Président du Conseil Islamique/Kédougou né le 20.09.1948 à Kédougou ;

6. Samba NDIAYE Président de l'Association des Imams de Ziguinchor né en 1925 à Maka Ndiaye ;

7. El Hadji Sangoné DIAGNE Ndèye Dji Rew de Dakar né le 29.03.1953 à Dakar ;

8. Ibra PAYE Grand Jaraaf de Dakar né le 24.02.1932 à Dakar ;

9. Meïssa PAYE Jaraaf de Dakar né le 24.09.1939 à Dakar ;

10. Hady Mamadou LY Chef de village de Saldé né le 07.12.1933 à Saldé ;

11. Bambo SISSOKHO Chef de village de Missirah Sirima né en 1926 à Missirah Sirimana ;

12. Thioune SAMB Délégué de Quartier de Wakhinane à Dakar né en 1921 à Bambey.

Art. 3. - Sont promus au grade d'Officier :

1. Abbé Jean NDOUR Curé de la Paroisse Saint-André de Mbour né le 14.08.1951 à Palmarin ;

2. Chérif Atkhana AIDARA Chef religieux à Rufisque né le 03.01.1952 à Dakar ;

3. Chérif Attab AIDARA Chef religieux à Dara Khairé né le 30.07.1939 à Darsalam Chérif ;

MM.

4. Mamadou Adama GAYE Chef religieux à Nianga Edy né le 02.03.1955 à Nianga Edy ;

5. Ahmed Iyane THIAM Chef religieux, Pdt du Conseil Supérieur Islamique né le 04.04.1938 à Taïba ;

6. El Hadji Malick DIAGNE Chef religieux à Dakar né le 18.12.1934 à Dakar ;

MM.

7. Ibrahima DIALLO Imam Ratib de Vélingara né le 01.01.1957 à Vélingara ;

8. Babacar MBENGUE Grand Ndèye Dji Rew de Yoff né le 19.04.1932 à Dakar ;

9. Madième FALL Pdt du Réseau des Conseils de quartiers de Louga né en 1939 à Louga ;

10. Thieno Aliou BA Notable à Matam né en 1949 à Ourossogou ;

11. Mamadou Moustapha MBACKE Chef de village de Afia né le 04.02.1950 à Diourbel ;

12. Tama BINDIA Chef de village Ebarack né le 12.04.1947 à Ebarack ;

13. Ababakar DIAGNE Chef de village de Fass Ngom né le 14.06.1948 à Saint-Louis ;

14. Ndongo FALL Chef de village de Lambaye né en 1931 à Dara ;

15. Serigne Cheikh MBACKE Chef de village de Missirah né le 02.01.1948 à Touba ;

16. Yéro BAAL Chef de village de Woudo Sidy né 13.04.1937 à Wouro Sidy ;

17. Mamadou KAMARA Délégué de quartier Arafat I/A de Grand-Yoff né en 1934 à Keur Mama Lamine ;

18. Souleymane CISSE Délégué de quartier à Ziguinchor né en 1923 à Ziguinchor ;

19. Adama THIAM, Délégué de quartier de Allah Yidi Lao né le 01.01.1942 à Kanel ;

20. Dialo SALL, Délégué de quartier de Golf Sud Taïba ;

21. Amadou GUEYE, Délégué de quartier de Guet Ndar né le 17.04.1934 à Saint-Louis ;

22. Babacar WADE, Délégué de quartier de Mbeukana Plateau né le 06.03.1929 à Dakar ;

23.. Mamadou DIOUF, Délégué de quartier de Ndangane né le 06.01.1944 à Kaolack ;

24. Lamine NGOM, Délégué de quartier de Tantadji né le 15.10.1939 à Matam ;

MM.

25. Aïssatou NDIAYE Actrice de développement née le 29.06.1946 à Kédougou.

Art. 4. - Sont nommés au grade de Chevalier :

MM.

1. Thierno BARRY Chef religieux à Bogal né le 10.11.1957 à Fololo Ismaïla ;

2. Cheikh Tidiane NIANG Chef religieux à Boynadjé né le 02.05.1948 à Boinadjé Sinthiou ;

3. Mame Abdou CISSE Chef religieux à Diamal/Birkilane né le 15.02.1944 à Diamal ;

4. Cheikh Amadou Bamba NDIAYE Chef religieux à Doubourou né en 1916 à Doubourou ;

5. Mamadou Lamine LY Chef religieux à Dougma Wouro Alpha né en 1937 à Dougma Ouro Apha ;

6. Amadou BA Chef religieux à Bambilor né le 07.02.1970 à Pout ;

7. Hamadou BA Chef religieux à Guet Ardo né le 07.03.1935 à Guet Ardo ;

8. El Hadji Badiaby GASSAMA Chef religieux à Kaour né le 12.01.1948 à Kaour ;

9. Ousmane DIABY Chef religieux à Kénioto né le 10.03.1969 à Kédougou ;

10. Massiré Sankoung DIABY Chef religieux à Makacolibantang né le 10.05.1932 à Makacolibang ;

11. Moussa DIA Chef religieux à Mbeuleukhé né en 1925 à Mbeuleukhé ;

12. Ibrahima DIAKHABY Chef religieux à Saroudia/Saraya né en 1941 à Saroudia ;

13. Youssoupha DIATTA Chef religieux à Balantacounda né le 31.12.1950 à Ziguinchor ;

14. Mamadou Nabi GUEYE Chef religieux à Ouakam né le 10.02.1953 à Dakar ;

15. Thierno Hameth SALL Chef religieux à Banadji né le 11.01.1939 à Banadji ;

16. Mohamadou WAGUE Chef religieux à Bokidiawé né le 05.02.1950 à Bokidiawé ;

17. Serigne Saliou DIOUF Chef religieux à Boof Mbâlème né le 15.04.1937 à Boof Mbâlème ;

18. Modou TOURE Chef religieux à Darou Pakathiara né le 23.02.1950 à Thiakho Matar ;

19. Mouhamadoul Mamoune HAIDARA Chef religieux à Diama Hallar né le 14.12.1965 à Saint Louis ;

20. Abdoulaye DIOME Chef religieux à Diofior né le 10.02.1924 à Diofior ;

21. Mamadou LO Chef religieux à Diourbel né en 1927 à Diourbel ;

22. Mouhamadou Bassirou CAMARA Chef religieux à Ganguel né le 15.03.1964 à Ganguel Soule ;

23. Alousseyni LY Chef religieux à Golléré né en 1930 à Golléré ;

24. Sidiky Abdoul DAFF Chef religieux à Kanel né le 31.12.1951 à Kanel ;

25. Madoune BOYE Chef religieux à Médina Mboyène né le 09.02.1966 à Médina Mbayène ;

MM.

26. Alpha BALDE Chef religieux à Missirah Koutayel né en 1931 à Korop ;

27. Serigne Ch. Ndigue SENE Chef religieux à Ndiambour Sine né le 03.08.1961 à Ndiambour ;

28. Thierno Alioune DEME Chef religieux à Ndiayecounda né le 08.10.1966 à Fatick ;

29. El Hadji Aliou HANE Chef religieux à Nguidjilogne né le 10.01.1951 à Nguidjilogne ;

30. Thierno Bocar BA Chef religieux à Oréfondé né le 01.01.1938 à Oréfondé ;

31. Thierno Aliou THIAM Chef religieux à Ourossogui né le 18.07.1950 à Ourossogui ;

32. Hamet dit Z. Abidine DIOP Chef religieux à Saint-Louis né le 14.12.1932 à Saint-Louis ;

33. Mama Ansou NIANG Chef religieux à Sirmang né en 1935 à Niodior ;

34. Hamidou Alassane WELLE Chef religieux à Siwré Thiambé né en 1933 à Siwré Thiambé ;

35 Aly DIALLO Chef religieux à Soukou Saré Bidji né en 1938 à Saré Koubé ;

36. Muhammad Siradji TALLA Chef religieux à Thilogne né le 01.01.1957 à Thilogne ;

37. Bounama AIDARA Chef religieux à Sokone né le 18.06.1946 à Sokone ;

38. Mamadou Aliou BARRY Chef religieux à Gouye né en 1924 à Colo Lare (Guinée) ;

39. Mohamed Habiboullah SY Chef religieux à SICAP Mbao né le 23.02.1969 à Diatar ;

40. Philippe Jean Baptiste MENDY Modérateur de l'Eglise Protestante de Dakar né le 12.08.1961 à Dakar ;
41. Yaba NDOYE Ndèye Dji Rew de Rufisque né le 06.10.1934 à Rufisque ;
42. Assane SAMBA Ndèye Dji Rew de Yoff né le 06.12.1940 à Dakar ;
43. Marcel SENGHOR Grand Prêtre de Kamanguène né le 02.01.1957 Mlomp Haer ;
44. Saliou NDOYE Grand Soumbar de Yoff né le 24.09.1925 à Kaolack ;
45. Lamine NDIAYE Saltigué de Dakar né le 24.02.1944 à Pointe Noire ;
46. Assane DIOP Président des Freys de Dakar né le 23.12.1944 à Dakar ;
47. Mamadou GUEYE Président des Freys de la collectivité léboue né le 03.01.1921 à Dakar ;
48. Adama Alassane DIALLO Imam Ratib de Oudalaye né le 30.11.1948 à Oudalaye ;
49. Fansou BODIAN Imam Ratib de Bignona né en 1942 à Diégoune ;
50. Moussa NDAO Imam Ratib de Kaffrine né le 08.04.1938 à Toune ;
51. Souleymane KANE Imam Ratib de Kaolack né le 12.07.1949 à Kaolack ;
52. Alassane Amadou TALL Imam Ratib de Kolda né le 08.04.1962 à Alivar ;
53. Bamba SALL Imam Ratib de Koungheul né le 08.05.1927 à Keur S. Diébel ;
54. Alioune Moussa SAMBA Imam Ratib de la Grande mosquée de Dakar né le 30.05.1943 à Dakar ;
55. Bacary DRAME Imam Ratid de la Grande Mosquée de Sédiou né le 20.11.1974 à Sédiou ;
56. Sidy Ahmed Tidiane DIALLO Imam Ratib de Saint-Louis né le 02.12.1952 à Saint-Louis ;
57. Souleymane AGNE Imam Ratib de Salikénié né le 22.11.1966 à Tambacounda ;
58. Bassirou KA Imam Ratib de Tawa Keur El Hadji/ Malème Hodar né le 12.02.1941 à Tawa Keur El Hadji ;
59. Ibrahima Demba SOW Imam Ratib de Vélingara Ferlo né le 04.03.1962 à Vélingara ;
60. El Hadji Mouhamed Abi KANDJI Imam Ratib Mosquée Tidiane à Diourbel né 19.03.1953 à Diourbel ;
61. Babacar DIAGNE Imam Ratib de la Grande Mosquée de Ouakam né le 07.10.1959 à Dakar ;
62. Amadou Sy SARR Imam de la Grande Mosquée de Louga né en 1924 à Louga ;
63. Mohamado DIAO imam de Sédiou né le 04.02.1941 à Fassane ;
64. Mouhammedou A. CISSE Imam Mosquée Ihssane Sud né le 31.01.1967 à Saint-Louis ;
65. Abdoulaye BA Imam Mosquée Soninké né le 31.12.1941 à Diawara ;
66. Youssoupha SAR Imam, Secrétaire administratif et porte-parole de la LIPS né le 07.12.1947 à Saint-Louis ;
67. Ismaïla DEME Imam, Directeur régional de la Ligue islamique mondiale né le 08.09.1945 à Ouro Madiou ;
68. Amadou Tidiane DIALLO Guide religieux Sobouldé né le 16.11.1964 à Kolda ;
69. Abdoulaye LAM Amir de la Jamatou Ibadou Rahmene né le 16.05.1966 à Kaolack ;
70. Mamadou SARR Alkaly de Niodor né en 1929 à Niodor ;
71. Doudou MBODJI Chef Coutumier à Djilor né le 10.04.1954 à Péthie ;
72. Ahmeth DIAGNE Cadi au Tribunal de Kaolack né le 04.03.1954 à Ndiagnène ;
- MM.
73. Baïdallah KANE Notable à Bokidiawé né le 03.06.1930 à Bokidiawé ;
74. Sidina FALL Notable à Camb né le 11.04.1944 à Dakar ;
75. Hamady NDIAYE Notable à Goudiry né le 02.02.1939 à Coundel ;
76. Yaya TOURE Notable à Kané né le 16.07.1946 à Diamwélé ;
77. Youssouph KEITA Notable à Kédougou né en 1941 à Goudiri ;
78. Arona DIOUF Notable à Patar né le 14.01.1945 à Somb ;
79. El Hadji Kaoussou DRAME Pdt Association Rgle Imams et Chefs religieux de Sédhou né le 25.07.1955 à Karantaba ;
80. Sidiya DRAME Pdt Association Imams et Oulémas Mandingues du Sénégal né le 16.01.1953 à Ndiamba ;
81. Morikéba TOURE Pdt Ass° Islamique guides et Chefs religieux à Tourécounda né le 10.06.1955 à Tourécounda ;
82. Matar Nar LO Responsable de l'Institut islamique « Daara de Coki » né en 1942 à Louga ;

83. Amadou Samba BA Chef de village de Ouro Souley né le 20.06.1935 à Ouro Souley ;
84. Massamba NDIAYE Chef de village de Taïba Ndiaye né en 1927 à Taïba Ndiaye ;
85. Bassirou DIENG Chef de village de Mamdjigane né le 20.02.1938 à Mbamdjigane ;
86. Yaya DIALLO Chef de village de Nghonghoya né en 1954 à Nghonghoya ;
87. Ibrahima CISSE Chef de village de « Bloc village » né en 1930 à Dasilame ;
88. Saloum BIAYE Chef de village de Adiouty né le 15.03.1960 à Bodiancounda ;
89. Diamboye DIALLO Chef de village de Afia Dande Mayo né en 1945 à Vélingara ;
90. Kéba COMBO Chef de village de Agnack Petit né le 15.10.1928 à Agnack ;
91. Abdoul Samba KA Chef de village de Agnam Civol né en 1945 à Agnam Civol ;
92. Ibrahima GANO Chef de village de Anambé né le 02.01.1945 à Anambé ;
93. Aguibou SOW Chef de village de Aouré né en 1936 à Aouré ;
94. Abdou SIDIBE Chef de village de Badiary né en 1948 à Badiary ;
95. Aboubacar BATHILY Chef de village de Bala né le 26.08.1927 à Tambacounda ;
96. Moth Aminata NDIAYE Chef de village de Bamba Thialène né le 24.08.1946 à Bamba ;
97. Kéba MANDIANG Chef de village de Bambaly Brassou né le 12.04.1924 à Bambaly ;
98. Mbaye SAMBE Chef de village de Bangadji né en 1943 à Bangadji ;
99. Ibrahima FADERA Chef de village de Bany né le 23.03.1949 à Bany ;
100. Malang SADIO Chef de village de Baraf né en 1949 à Baraf ;
101. Issa DIAO Chef de village de Bignarabé né le 16.04.1940 à Kolda ;
- 102 Abdoulaye LOUCAR Chef de village Boguel né le 05.06.1944 à Ndiobène ;
103. Mamady DIALLO Chef de village de Boundoucondi né en 1947 à Goundoukoni ;
104. Cheikh DIOP Chef de village de Coki né le 20.01.1978 à Keur Ngoura ;
105. Koyo KOUYTATE Chef de village de Dafya 06.02.1947 à Dafya ;
106. Mamadou Lamarana DIALLO Chef de village de Dakateli né le 03.09.1942 à Dakately ;
107. Cheikh DIAKHATE Chef de village de DaraPalméo né en 1939 à Dara Palméo ;
108. Oumar SY Chef de village de Darou Salam Coly né le 20.06.1955 à Lour ;
109. Ibrahima SY Chef de village de Darou Salam Thiékéne né le 20.06.1951 à Darou S. Thiékéne
110. Modou Yaram SARR Chef de village de Darou Thiamène né en 1935 à Dara Thiarène ;
111. Tamba NDAO Chef de village de Dawady né le 10.01.1940 à Dawady ;
112. Harouna Kalidou NIANG Chef de village de Dendoudi né le 10.05.1939 à Dendoudy ;
113. Alassane MBODJ Chef de village der Diagambal 2 né en 1930 à Diagambal ;
114. Ibrahima MBODJ Chef de village de Diaglé né en 1927 à Diaglé ;
115. Tamsir DIEME Chef de village de Diagongue né le 12.01.1963 à Diagongue ;
116. Siméon DIATTA Chef de village de Diakène Diola né en 1948 à Diakène Diola ;
117. Doudou SOUARE Chef de village de Diakha Madina né le 04.11.1930 à Diakha Madina
118. Ousmane Fatou CISSE Chef de village de Diamal né le 03.03.1955 à Diamal ;
- MM.
119. Ameth Aly SOW Chef de village de Diasamabe Aly Sarr né le 01.09.1937 à Loboudou ;
120. Ismaïla COLY Chef de village de Diègoune né en 1916 à Diègoune ;
121. Khaly NIANG Chef de village de Dieuleuck Oulof né le 03.10.1952 à Dieuleuck Ouolof
122. Adama SALL Chef de village de Dimiskha né le 21.01.1952 à Dimiskha ;
123. Kiela DIALLO Chef de village de Dindéfalo né en 1943 à Dindéfalo ;
124. Abdoulaye THIANDOUM Chef de village de Diougane né le 15.08.1949 à Diougane ;
125. Simon Soulèye FAYE Chef de village de Djilor Didiack né le 08.11.1930 à Djilor ;
126. Amath NDIAYE Chef de village de Djilor né en 1930 à Djilor ;
127. Abdou GOUDIABY Chef de village Djiragone Djibaghary né le 27.08.1959 à Mampalago ;
128. Mamadou SARR Chef de village de Djirnda né le 27.06.1933 à Kaolack ;

129. Frédéric Kounnifon MANGA Chef de village de Djivente né en 1954 à Djivente ;
130. Mamadou NIANG Chef de village de Doubourou né en 1934 à Doubourou ;
131. Mary DIAWARA Chef de village de Dyabougou Moussa né le 15.05.1935 à Saré Moussa ;
132. Diadji SENGHOR Chef de village de Famb né le 12.02.1944 à Famb ;
133. Bocar SY Chef de village de Gabou né en 1947 à Gabou ;
134. Cheikhe DIAGNE Chef de village de Gandigal né en 1927 à Gandigal ;
135. Mor Maty NIANG Chef de village de Gatty NIANG né le 05.01.1952 à Gatty Niang ;
136. Amadou Barro WATT Chef de village de Gouloumbou né le 09.04.1961 à Gouloumbou ;
137. Mawa SALL Chef de village de Gouy né en 1938 à Touba ;
138. Omar GUEYE Chef de village de Gueyène né le 05.02.1954 à Ngueyène ;
139. Mady CISSE Chef de village de Hamdallaye né en 1938 à Hamdallah ;
140. Ismaïla BALDE Chef de village de Ilyao né le 10.03.1942 à Ilyao ;
141. Paul Lamine NDONG Chef de village de Joal né en 1931 à Joal
142. Fary SOW Chef de village de Kabil 2 né le 25.06.1940 à Kabel
143. Albert DIATTA Chef de village de Kadiakaye né en 1954 à Cabrousse ;
144. Pierre BASSENE Chef de village de Kamobeul Manjaque né en 1958 à Kamobeul ;
145. Yaya Antoine SAGNA Chef de village de Kamoya né le 20.01.1970 à Kamoya ;
146. Sabou MBALLO Chef de village de Kandio Kamako né le 26.03.1930 à Kandio ;
147. Malang BODIAN Chef de village de Kaparan né en 1950 à Caparan ;
148. Ansoumana SANE Chef de village de Kapoundou Peulh né le 28.12.1968 à Kapoundou Peulh ;
149. Bakary BADJI Chef de village de Kataba 1 né le 15.02.1937 à Kataba 1 ;
150. Badara NIANE Chef de village de Keur Mboucké né en 1943 à Birkelane ;
151. Matar DRAME Chef de village de Keur Baka né en 1936 à Keur Baka ;
152. Samba SECK Chef de village de Keur Guiaye né le 04.01.1944 à Keur Guiaye ;
153. Mamadou Oury SY Chef de village de Kévoye né en 1952 à Kévoye ;
154. Moustapha SYLL Chef de village de Khapsou Sylla né le 20.04.1947 à Khapsou ;
155. Yaya DRAME Chef de Village de Koubony, né le 15.07.1952 à Kounony ;
156. Malick SAMBA Chef de village de Kounoune né le 02.05.1943 à Rufisque ;
157. Nathanoël DIEME Chef de village de Koutenghor né le 08.08.1961 à Coutenghor ;
158. Ndiaga BADIANE Chef de village de Lambaye né le 02.01.1960 à Lambaye ;
159. Samba Bida SOW Chef de village de Lérabé né le 10.08.1940 à Lérabé ;
160. Saydou Gallo SOW Chef de village de Loumbel Mbada né en 1927 à Loumbel Mbada ;
161. Mamadou Saliou DIALLO Chef de village de Madihou né en 1930 à Madihou ;
162. Dello BALDE Chef de village de Mampatin né le 19.05.1944 à Mampatin ;
163. Mamadou SEYE Chef de village de Mbacké Cadior né en 1930 à Mbacké Cadior ;
164. Magatte NGOM Chef de village de Mbalamsone né le 01.01.1944 à Mbalamsone ;
- MM.
165. Madiagne DIAGNE Chef de village de Mbarassane né le 02.11.1955 à Mbarassane ;
166. Mamadou FALL Chef de village de Mbaye né le 24.08.1947 à Keur Mbaye ;
167. Momar CISSE Chef de village de Mbourokh Cissé né le 10.03.1946 à Mbour ;
168. El Kéba SALL Chef de village de Médina Tahirou né le 05.02.1945 à Médina Tahirou ;
169. Ousmane Ahmad BARRY Chef de village de Médina Touat né le 23.07.1943 à Médina Gounass
170. Amadou FALL Chef de village de Médinatou Salam Dingha né le 14.07.1948 à Médinatou Salam ;
171. Macoumba TINE Chef de village de Mérina Dakhar né en 1936 à Mérina Takhar ;
172. Mame Abdou MBAYE Chef de village de Milla né le 14.03.1951 à Malla ;
173. Adama DIOP Chef de village de Mouit né le 15.09.1945 à Mouit ;
174. Dramé DIA chef de village de Mouré né le 17.01.1953 à Mouré ;

175. El Hadji DIAKHATE Chef de village de Ndémène né en 1939 à Ndémène ;
176. Babacar DIOUF Chef de village de Ndiago né en 1959 à Ndiago ;
177. Mamadou GAYE Chef de village de Ndiakhaté né le 05.04.1937 à Ndiakhaté ;
178. Baba LOUCAR Chef de village de Ndiobène Samba Lamo né le 10.12.1942 à Ndiobène ;
179. Kéba MBAYE Chef de village de Ndioral Diambaye né le 04.05.1956 à Ndioral Diambaye ;
180. Modou DIOUF Chef de village de Ndioufène Mbar né le 02.03.1948 à Ndioufène ;
181. Abdou POUYE Chef de village de Ndiouly 1 né en 1944 à Ndiouly 1 ;
182. Saliou MBAYE Chef de village de Ndiss Ngohé né le 05.09.1951 à Ndissé ;
183. Ibra Mamadou LY Chef de village de Ndouloumadji Founébé né en 1944 à Ndouloumadji Founébé ;
184. Moussa FAYE Chef de village de Ngathie Naoudé né le 04.03.1956 à Ngathie ;
185. Daouda Ba Chef de village de Nghala NDAW né le 03.06.1951 à Ngala Ndaw ;
186. Yaya Salif SOW Chef de village de Badagor né le 15.09.1940 à Badagor ;
187. Kéba VILANE Chef de village de Ngouye née en 1939 à Ngouye ;
188. Moustapha MBAYE Chef de village de Nguélou né le 15.02.1950 à Nguélou ;
189. Ibrahima M. Diom BA Chef de village de Ngueundar né le 20.01.1949 à Nguendar ;
190. Médou Mané GUEYE Chef de village de Nguidile né le 20.12.1947 à Nguidile ;
191. Momath NIAH Chef de village de Niahène né le 14.02.1940 à Niahène ;
192. Niokhor DIOUF Chef de village de Niakhar né en 1927 à Niakhar ;
193. Baba DIALLO Chef de village de Niassanté né le 03.06.1951 à Niassanté ;
194. Mamadou KHOULE Chef de village de Ouadiour né en 1942 à Ouadiour ;
195. Pathé KANDE Chef de village de Pakour né le 14.04.1957 à Pakour ;
196. Mamadou BA Chef de village de Paoskoto né le 18.08.1939 à Paoskoto ;
197. Issa BA Chef de village de Patar Lia né en 1953 à Patar ;
198. Daouda KA Chef de village de Payar né le 07.05.1937 à Payar ;
199. El Hadji Bassirou NDAO Chef de village de Sagatta Djoloff né en 1946 à Sagatta ;
200. Sada SOUARE Chef de village de Salémata né en 1957 à Salémata ;
201. Moussa SOW Chef de village de Saré Halal né en 1974 à Bandiagara ;
202. Mouhamadou DIAKHABY chef de village de Saroudia né le 20.10.1951 à Saroudia ;
203. Ibrahima BA Chef de village de SinthiangOulata né en 1949 à Vélingara ;
204. Racine TALLA Chef de village de Sinthiou Bamambé né en 1932 à St Bamambé ;
205. Samba AMADOU Chef de village de Sinthiou Foulbé né en 1936 à Guélode ;
206. Ibou YATT Chef de village de SOB 2 né le 02.01.1962 à Sob 2 ;
207. Amadou Layla ANNE Chef de village de Souraye à Méry né le 20.06.1940 à Souraye ;
208. Babacar NIASSE Chef de village de Taïba Niassène né le 13.05.1940 à Taïba Niassène ;
209. Abdoulaye Matar LO Chef de village de Taïf né le 03.08.1948 à Taïf ;
210. Sidiki SIDIBE Chef de village de Tambana né le 04.05.1930 à Ndiama ;
- MM.
211. Mamadou DIALLO Chef de village de Tankon né le 20.03.1924 à Tankon ;
212. Mbaye SALL Chef de village de Thiallé né le 08.05.1942 à Thiallé ;
213. El Hadji Baba THIAM Chef de village de Thiamène né le 15.03.1935 à Thiamène ;
214. Abdourahmane DIOP Chef de village de Thièp né le 15.1.1939 à Thièp ;
215. Abdoulaye CISSE Chef de village de Thissé Kayemor né le 10.05.1944 à Thisse Kayemor ;
216. Modou NDIAYE Chef de village de Tip Saloum 2 né le 16.07.1948 à Taïf Saloum ;
217. Birahim FALL Chef de village de Yang-Yang né en 1942 à Yang-Yang
218. Ibrahima DIOP Chef de village de Yeumbeul né le 10.03.1953 à Dakar ;
219. Aliou DIOP Chef de village de Thiowor né le 13.03.1940 à Thiowor ;
220. Bara SECK Chef de village de Touba Mbella né le 09.01.1944 à Touba ;

221. Seyni SANE Chef de village de Toubacouta né en 1938 à Toubacouta ;
222. Bangaly DIAKITE Chef de village de Dieylani né le 07.03.1935 à Dieylani ;
223. Assane DIOP Chef de village de Waly Babacar né le 03.05.1959 à Coulor ;
224. Tabeuye DIATTA Chef des Féticheurs de Cabrousse né en 1957 à Cabrousse Kadia ;
225. Modou VILANE Chef de village de Kathiote né le 10.03.1957 à Nguatou Malick ;
226. Mondé MBALLO Chef de village de Ngoudourou né le 30.05.1941 à Ngoudourou ;
227. Ibrahima BA Chef de village de Sinthiou Mody Ba né le 08.06.1945 à Sinthiou Mody Ba ;
228. Sékou DIALLO Chef de village de Dioubaye Tronga né le 13.06.1942 à Kégnéba ;
229. Yéro DIALLO Délégué de quartier de Nimzat né le 18.03.1932 à Ndioum ;
230. Ousmane SAMBA Délégué de quartier de HLM Paris né le 22.07.1925 à Dakar ;
231. Gora SENE Délégué de quartier à Bambey né en 1950 à Bambey Sérère ;
232. Mbanga BA Délégué de quartier à Diourbel né en 1937 à Mbayakh ;
233. Racine FALL Délégué de quartier à Fatick né en 1920 à Fatick ;
234. Saliou GUEYE Délégué de quartier de Mbott Kao né le 31.05.1934 à Rufisque ;
235. Daouda SARR Délégué de quartier Médina Yoro Foulah né le 10.10.1948 à Sass Mack ;
236. Alexis NDOYE Délégué de quartier de Santhiaba Ndiobène né le 05.08.1931 à Diourbel ;
237. Diogoye SENE Délégué de quartier de Yeumbeul Nord né en 1953 à Kardiane ;
238. Ould Sidy Yangué DEH Délégué de quartier de Oulad Berry à Ndioum né le 22.02.1935 à Oulad Béry ;
239. Aliou BALDE Délégué de quartier de Boundou Médine Pata né le 20.03.1940 à Pata ;
240. Cheikh Mbaye THIOUNE Délégué de quartier de Boustanell né en 1933 à Kaolack ;
241. Nocoffe DJIBALENE de Calobone né en 1945 à Calobone ;
242. Gana MBAYE Délégué de quartier de Cheikh Anta MBACKE né en 1927 à Diourbel ;
243. Salif SOUMARE Délégué de quartier de Dar-Salam né le 31.12.1939 à Bakel ;
244. Boubou KOULIBALY Délégué de quartier de Dépôt né en 1932 à Tambacounda ;
245. Demba CISSE Délégué de quartier de Diakhao-Thialy né le 15.07.1926 à Louga ;
246. Mbaye DIENG Délégué de quartier de Diamaguène né le 13.04.1935 à Gade Kébé ;
247. Demba NDAO Délégué de quartier de Diamaguène Ndiobène né en 1938 à Kaffrine ;
248. Bassirou SARR Délégué de quartier de Diamaguène né en 1939 à Nioro du Rip ;
249. Malick SECK Délégué de quartier de Diamaguène né le 12.07.1939 à Diaby ;
250. Solo DIANE Délégué de quartier de Doumassou né le 10.03.1949 à Kolda ;
251. Dramane KOULIBALY Délégué de quartier de Escale 1/Koumpentoum ;
252. Jules DIATTA Délégué de quartier de Ethia né le 23.10.1977 à Kahinda ;
253. Moussa Pathé SOW Délégué de quartier de Fass Mbao 3 né en 1943 à Méry ;
254. Auguste GUEYE Délégué de quartier de Grand Dakar né en 1931 à Vélingara ;
255. Babacar FALL Délégué de quartier de Grand Mpal né en 1955 à Mpal ;
256. Mory SOUMARE Délégué de quartier de Kabendou 2 né en 15.03.1952 Kabendou ;
- MM.
257. Moussa SENE Délégué de quartier de Kahone né le 01.02.1946 à Kahone ;
258. Malang SANE Délégué de quartier de Kankaab né en 1943 à Marsassoum ;
259. Madior DIAW Délégué de quartier de Keur El Hadji né en 1940 Gossas ;
260. Ibrahima SAKHO Délégué de quartier de Koungheul Santhie né en 1930 à Thiès ;
261. Amadou TALL Délégué de quartier de l'unité 16 des Parcelles Assainies né en 1932 à Mékhé ;
262. Bintou Mady DANFAKHA Délégué de quartier de Liberté né en 1937 à Saraya ;
263. Mame FALL Délégué de quartier de Macodé Bar né le 02.04.1943 à Guinguinéo ;
264. Mamadou Samba THIAM Délégué de quartier de Mango 2 né en 1929 à Ourossogüi ;
265. Ibra FALL Délégué de quartier de Mbour Maure né le 03.01.1930 à Mbour ;
266. Samba WADE Délégué de quartier de Médina Gounass né en 1938 à Coki ;
267. Samba NDIAYE Délégué de quartier de Ndiayaga né le 31.12.1918 à Bakel ;
268. Samba BA Délégué de quartier de Nelby né le 10.03.1932 à Nelby ;

269. Ousmane THIANE Délégué de quartier de Ngueth né le 12.07.1945 à Ngueth ;

270. Ibrahima NDAO Délégué de quartier de Pèye né en 1938 à Kaffrine ;

271. Mamadou Yaya DIALLO Délégué de quartier de Quinzambougou né le 20.12.1950 à Penda Care ;

272. Djibril Dioubo BA Délégué de quartier de Ranérou né le 19.03.1930 à Ranérou ;

273. Salouma CISSOKHO Délégué de quartier de Sékho né en 1945 à Saraya ;

274. Demba THIAM Délégué de quartier de Yirla né le 10.04.1937 à Kanel ;

275. Cheikhou DIENE Délégué de quartier de Thiamène né en 1935 à Siwo ;

276. Gnègne CAMARA Délégué de quartier de Togoro né en 1947 à Fongolimbi ;

277. Banda GUENE Délégué de quartier de Touba Guène né le 17.03.1943 à Touba Guène ;

278. Maguette NDIAYE Délégué de quartier de Keur Massar né le 15.10.1933 à Dakar ;

279. Abdou DIOP Délégué de quartier de Dalifort Foirail né en 1929 à Ndoffane Ngouye ;

Mmes

280. Anna Todje SAMBOU Reine de Kalobone née le 08.03.1956 à Djivente ;

281. Oumou THIAM Actrice de développement née le 05.01.1954 à Médina Gounass ;

282. Sadio THIOUNE Présidente régionale GPF de Diouloulou née en 1959 à Diouloulou.

Art. 5. - Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique et le Chancelier de l'Ordre du Mérite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 28 juin 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Décret n° 2017-1395 du 30 juin 2017 fixant la répartition du temps d'antenne à la radio et à la télévision publiques entre les listes et les coalitions de listes de candidats aux élections législatives du 30 juillet 2017 ainsi que les modalités de production, de programmation et de diffusion de ce temps d'antenne

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel notamment en son article 8 ;

VU le décret n° 2012-957 du 07 septembre 2012 portant nomination du Président du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel ;

VU le décret n° 2012-1231 du 05 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2014-853 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 relatif à la composition du gouvernement ;

VU la loi n° 2017-12 du 18 janvier 2017 portant Code électoral ;

VU le décret n° 2017-683 du 26 avril 2017 portant convocation du corps électoral pour l'élection des députés ;

VU l'arrêté n° 09736 du 09 juin 2017 portant recevabilité des listes de candidats pour les élections législatives (scrutin proportionnel national, scrutin majoritaire départemental) du 30 juillet 2017 ;

VU l'avis du CNRA,

DECREE

Article premier. - Le temps d'antenne à la radio et à la télévision publiques mis à la disposition des candidats aux élections législatives du 30 juillet 2017 est fixé à deux (02) minutes par jour et par liste de candidats du dimanche 09 juillet 2017 à zéro heure au vendredi 28 juillet 2017 à minuit.

Art. 2. - Les émissions relatives à la campagne électorale en vue des élections législatives sont diffusées deux tranches horaires fixées comme suit :

- une première tranche horaire se situant entre 18 h 30 et 19 h 45 ;

- une deuxième tranche horaire se situant à partir de 21 h 00 et au plus tard 22h 15.

Les émissions de campagne diffusées dans la première comme dans la seconde tranche sont précédées :

- d'un indicatif dont la musique sera suffisamment neutre pour respecter l'égalité entre toutes les listes de candidats ;
- de la mention sonore (pour la radio) et écrite (pour la télévision) suivante :

« émission placée sous la supervision et le contrôle du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) ».

Art. 3 - L'ordre de passage des émissions du dimanche 09 juillet 2017 est arrêté par le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) après tirage au sort.

Pour les jours suivants, il est effectué une permutation circulaire. Ainsi pour le deuxième jour, l'émission de la liste de candidats passée la veille en premier lieu passe en dernier, celle de la liste de candidats passée en second lieu passe en premier lieu et ainsi de suite.

Art.4 - Les émissions relatives à la campagne électorale pour les élections législatives sont produites à partir :

- de meetings et manifestations publiques organisés par les listes de candidats et couverts par la Radiodiffusion Télévision Sénégalaise (RTS) ;
- des déclarations publiques des listes de candidats organisées par la Radiodiffusion Télévision Sénégalaise (RTS) et avec les moyens techniques de cette dernière à Dakar.

Exceptionnellement, l'émission du dimanche 09 juillet 2017 prévue à l'article 1, alinéa 1 du présent décret sera produite à partir des seules déclarations des candidats.

Lors de l'enregistrement d'une déclaration, les listes de candidats qui le souhaitent peuvent faire apparaître outre les couleurs de leur liste, leur propre logo.

Art. 5 - Les mandataires des listes de candidats sont tenus de communiquer à la Radio Télévision Sénégalaise (RTS) et Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) le calendrier de leurs meetings et manifestations publiques qui devront être couverts par les services audiovisuels publics, au plus tard 72 heures avant le début de la campagne.

Si pour des raisons matérielles, la Radiodiffusion Télévision Sénégalaise (RTS) n'est pas en mesure de couvrir l'ensemble des meetings et manifestations publiques envisagées, il lui appartient de saisir le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) de la situation. Ce dernier fixe alors le programme de couverture en tenant compte de l'intérêt, pour chaque liste de candidats, des manifestations prévues, de l'équilibre entre les listes de candidats et des contraintes d'ordre matériel et financier auxquelles est soumis le service public de la Radiodiffusion Télévision Sénégalaise (RTS).

Art. 6 - Les modalités de production et de diffusion des émissions relatives à la campagne électorale pour ces élections législatives sont les suivantes :

- les déclarations doivent être enregistrées au plus tard la veille du jour de leur diffusion ;
- les émissions sont diffusées en différé après le contrôle et le visa du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) ;
- les émissions sont diffusées sur l'ensemble du réseau synchronisé de la Radiodiffusion Télévision Sénégalaise (RTS).

Art. 7 - Lorsque le Conseil de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) ne délivre pas son visa pour la diffusion d'une émission, la liste de candidats concernée peut utiliser le temps d'antenne prévu pour la diffusion d'une déclaration dans les conditions des articles 4 et 6 du présent décret ou d'une émission déjà utilisée.

En cas de recours, la liste de candidats concerné pourrait demander la diffusion de l'émission suspendue dans le cadre de son temps d'antenne si la Cour d'Appel ou la Cour Suprême en ordonne la diffusion.

Art. 8 - Le Ministre de la Culture et de la Communication et le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 30 juin 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2017-1458 du 16 juillet 2017
portant nomination dans l'Ordre national
du Lion à titre posthume**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Cheikh Seydi Aboubeker MBENGUE Directeur général de l'Agence de la Couverture Maladie Universelle, né le 21 février 1964 à Dakar.

Art. 2. - Le Ministre de la Santé et de l'Action sociale et le Grand Chancelier de l'Ordre national du lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 juillet 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2017-1464 du 26 juillet 2017
portant nomination dans l'Ordre national
du Lion à titre étranger**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Est nommé au grade de Commandeur :

- Monsieur Baba Ahmadou DANPULLO Chef d'entreprises, né le 1^{er} janvier 1950 à Ndawara (Cameroun).

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 26 juillet 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2017-1469 du 27 juillet 2017
portant nomination dans l'Ordre national
du Lion à titre étranger**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

- VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;
 - VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;
 - VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;
 - VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
 - VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
 - VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;
- Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Est nommé au grade de Commandeur :

- Monsieur Kabiné KOMARA Haut-Commissaire de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) né le 08 mars 1950 à Kankan (Guinée).

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 27 juillet 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2017-1470 du 27 juillet 2017
portant promotion dans l'Ordre national
du Lion à titre étranger**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

- VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;
 - VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;
 - VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;
 - VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
 - VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
 - VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;
- Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Est nommé au grade d'Officier :

- Monsieur José Manuel Holgado MERINO Directeur général de la Garde Civile d'Espagne, né le 14 octobre 1959 à Cubo de Don Sacho (Salamanca).

Art. 2. - Le Ministre des Forces Armées, le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 27 juillet 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2017-1471 du 27 juillet 2017
portant nomination dans l'Ordre national
du lion à titre étranger**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2016-993 du 14 juillet 2016 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Est nommé au grade Chevalier :

- Monsieur Mamadou DIA Chargé du Protocole au Consulat général du Sénégal à Paris, né le 01 janvier 1953 à N'guidjilone.

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalaïs de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 27 juillet 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2017-1472 du 27 juillet 2017
portant concession de la Médaille d'Honneur
de Sapeur-pompier à titre exceptionnel**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ces articles 43, 46 et 76 ;

Vu la loi n° 82-12 du 23 juillet 1982 soumettant au statut militaire les personnels du Groupement national des Sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national, modifié ;

VU le décret n° 80-1281 du 31 décembre 1980 créant la Médaille d'Honneur de Sapeur-Pompier ;

VU le décret n° 84-153 du 09 février 1984 portant statut particulier des personnels du Groupement national des Sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 2012-1434 du 13 décembre 2012 portant création de la Brigade nationale des Sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;

Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - La Médaille d'Honneur de Sapeur-Pompier est concédée à titre exceptionnel pour des services rendus à l'Arme à :

01. Alexis Dieng CORREA, Colonel né le 01 janvier 1959 à Kolane ;

02. Albert NDIONE, Lieutenant-colonel né le 14 septembre 1958 à Thiès ;

03. Papa Magatte DIAGNE, Commandant né le 21 février 1967 à Dakar ;

04. Bakary DANFAKHA Médecin-commandant né le 06 mars 1977 à Bignona ;

05. Madame Binta NIENGUE Assistante sociale née le 15 octobre 1973 à Yoff (Dakar).

Art. 2. - Le Ministre de l'Intérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 27 juillet 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

*Arrêté ministériel n° 12250 en date
du 17 juillet 2017 autorisant l'implantation d'une
association étrangère*

Article premier. - Est autorisée l'implantation de l'association étrangère dénommée « LES AMIS DE PALMARIN », dont le siège social est établi au Presbytère catholique, 16 rue Saint Martin, 57100 Thionville Veymerange en France.

Art. 2. - L'association susnommée est autorisée à mener ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses statuts et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

L'association a pour objectifs de promouvoir toutes actions et de prendre toutes initiatives de nature à favoriser le développement et les échanges solidaires entre la France et le Sénégal.

Art. 3. - L'association est établie à Nianing, Département de Mbour et représentée par Monsieur Michel NDIAYE, domicilié à Nianing Gandiol.

Art. 4. - Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration de l'association devront être portés à la connaissance des mêmes autorités avant leur prise d'effet.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Arrêté ministériel n° 11160 en date du 30 juin 2017
portant organisation et fonctionnement de la cellule
pluridisciplinaire de prise en charge psycho-sociale
des personnes en détention (c4p)*

Article premier. - Il est créé, sous l'autorité du directeur de l'Administration pénitentiaire, qui en assure la présidence, une cellule pluridisciplinaire de prise en charge psycho-sociale des Personnes en détention, dénommée C4P.

Art. 2. - La C4P est un dispositif de veille, de coordination et de prise en charge psycho-sociale de tous les détenus particulièrement signalés ci-dessous dénommés DPS, en l'occurrence ceux incarcérées pour des faits liés au terrorisme et ceux présentant ou développant des troubles psychiques.

Elle favorise la mutualisation des ressources de tous les principaux intervenants pour une meilleure prise en charge psycho-sociale des détenus souffrant de troubles psychiques et pour mieux lutter contre la radicalisation en milieu carcéral.

La C4P élabore, approuve et exécute son plan de travail.

Art. 3. - A ce titre, elle est chargé de :

- assurer le suivi et la mise en œuvre de la politique définie par les pouvoirs publics en matière de prévention et de lutte contre les infractions liées au terrorisme, particulièrement la prévention de la radicalisation en milieu carcéral ;

- assurer le suivi médical, psychiatrique et psychosocial de tous les détenus particulièrement signalés (DPS) ;

- faire procéder au besoin l'expertise psycho-sociale de personnes en détention adressée aux autorités compétentes sur requête de ces dernières ;

- proposer et mettre en œuvre toutes mesures appropriées pouvant permettre une déradicalisation des personnes incarcérées pour des faits liés au terrorisme ;

- proposer toute mesure réglementaire de renforcement de la prévention et de la prise en charge des détenus poursuivis pour des faits de terrorisme ;

- coordonner l'action des différents intervenants, en matière de prévention face à la menace terroriste et de prise en charge médicale, psychiatrique et psycho-sociale des DPS ;

- identifier les besoins d'adaptation sociale des détenus terroristes et mettre en œuvre une stratégie de réinsertion appropriée à leur personnalité criminelle ;

- participer à la lutte contre le terrorisme et contre toutes les menaces par la mise à la disposition des autorités compétentes de toutes données utiles sans préjudice du respect des droits et libertés individuels.

Art. 4 - La C4P comprend outre son président :

- un représentant du cabinet du Ministre de la Justice ;

- un représentant du procureur de la République de Dakar ;

- un représentant de la Division de la Législation, des Statistiques et des Etablissements Pénitentiaires (DLSEP) ;

- un représentant de la Division de la Sécurité pénitentiaire (DSP) ;

- un représentant de la Division de la Réinsertion sociale (DRS) ;

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

*Arrêté ministériel n° 12250 en date
du 17 juillet 2017 autorisant l'implantation d'une
association étrangère*

Article premier. - Est autorisée l'implantation de l'association étrangère dénommée « LES AMIS DE PALMARIN », dont le siège social est établi au Presbytère catholique, 16 rue Saint Martin, 57100 Thionville Veymerange en France.

Art. 2. - L'association susnommée est autorisée à mener ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses statuts et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

L'association a pour objectifs de promouvoir toutes actions et de prendre toutes initiatives de nature à favoriser le développement et les échanges solidaires entre la France et le Sénégal.

Art. 3. - L'association est établie à Nianing, Département de Mbour et représentée par Monsieur Michel NDIAYE, domicilié à Nianing Gandiol.

Art. 4. - Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration de l'association devront être portés à la connaissance des mêmes autorités avant leur prise d'effet.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Arrêté ministériel n° 11160 en date du 30 juin 2017
portant organisation et fonctionnement de la cellule
pluridisciplinaire de prise en charge psycho-sociale
des personnes en détention (c4p)*

Article premier. - Il est créé, sous l'autorité du directeur de l'Administration pénitentiaire, qui en assure la présidence, une cellule pluridisciplinaire de prise en charge psycho-sociale des Personnes en détention, dénommée C4P.

Art. 2. - La C4P est un dispositif de veille, de coordination et de prise en charge psycho-sociale de tous les détenus particulièrement signalés ci-dessous dénommés DPS, en l'occurrence ceux incarcérées pour des faits liés au terrorisme et ceux présentant ou développant des troubles psychiques.

Elle favorise la mutualisation des ressources de tous les principaux intervenants pour une meilleure prise en charge psycho-sociale des détenus souffrant de troubles psychiques et pour mieux lutter contre la radicalisation en milieu carcéral.

La C4P élabore, approuve et exécute son plan de travail.

Art. 3. - A ce titre, elle est chargé de :

- assurer le suivi et la mise en œuvre de la politique définie par les pouvoirs publics en matière de prévention et de lutte contre les infractions liées au terrorisme, particulièrement la prévention de la radicalisation en milieu carcéral ;

- assurer le suivi médical, psychiatrique et psychosocial de tous les détenus particulièrement signalés (DPS) ;

- faire procéder au besoin l'expertise psycho-sociale de personnes en détention adressée aux autorités compétentes sur requête de ces dernières ;

- proposer et mettre en œuvre toutes mesures appropriées pouvant permettre une déradicalisation des personnes incarcérées pour des faits liés au terrorisme ;

- proposer toute mesure réglementaire de renforcement de la prévention et de la prise en charge des détenus poursuivis pour des faits de terrorisme ;

- coordonner l'action des différents intervenants, en matière de prévention face à la menace terroriste et de prise en charge médicale, psychiatrique et psycho-sociale des DPS ;

- identifier les besoins d'adaptation sociale des détenus terroristes et mettre en œuvre une stratégie de réinsertion appropriée à leur personnalité criminelle ;

- participer à la lutte contre le terrorisme et contre toutes les menaces par la mise à la disposition des autorités compétentes de toutes données utiles sans préjudice du respect des droits et libertés individuels.

Art. 4 - La C4P comprend outre son président :

- un représentant du cabinet du Ministre de la Justice ;

- un représentant du procureur de la République de Dakar ;

- un représentant de la Division de la Législation, des Statistiques et des Etablissements Pénitentiaires (DLSEP) ;

- un représentant de la Division de la Sécurité pénitentiaire (DSP) ;

- un représentant de la Division de la Réinsertion sociale (DRS) ;

- un représentant de la Division des Finances et du Matériel (DFM) ;
- un représentant de la Division Médico-sociale (DMS) ;
- un représentant des Services socio-éducatifs (SSE) ;
- deux représentants religieux ;
- deux psychiatres ;
- deux psychologues.

La C4P peut s'adjointre toute compétence nécessaire au bon déroulement de ses missions.

La C4P dispose d'un secrétariat assuré par le représentant de la Division de la Législation, de la Statistiques et des Etablissements pénitentiaires (DLSEP).

Art. 5. - La C4P se réunit au moins une fois par mois, sur convocation de son président, ou à chaque fois que besoin.

La C4P fait, mensuellement, le point sur la situation des détenus particulièrement signalés (DPS) et ceux présentant des troubles psychiques.

Chaque trimestre, cette cellule dresse un rapport transmis au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Art. 6. - Les ressources de la C4P comprennent les ressources propres et les subventions.

Les ressources propres comprennent :

- les dons et les legs des organisations privées à participation publique majoritaire ou minoritaire ;
- les dons et les legs des associations œuvrant dans le domaine de la réinsertion sociale, de soutien aux personnes en détention ou de la prise en charge des couches sociales vulnérables ;
- les dons et legs provenant d'organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine de la réinsertion sociale, de soutien aux personnes en détention ou de la prise en charge des couches sociales vulnérables.

Les subventions comprennent :

- les dotations de l'Etat ;
- l'appui des partenaires techniques et financiers.

Art. 7 - Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire et le Directeur de l'Administration générale et de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU PLAN

Décret n° 2017-1384 du 30 juin 2017 modifiant le décret n° 2009-849 du 03 septembre 2009 ;
- déclarant d'utilité publique le projet de centrale BOO au charbon de 125MW de la SENELEC sur un terrain du domaine national situé à Minam à proximité de la commune de Bargny, d'une superficie de 120 ha ; - rapportant le décret n° 2008-1993 du 22 octobre 2008 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'un terrain sis à Minam, d'une superficie de 10ha 30a 90ca, en vue de son attribution par voie de bail à la société Holding Keur Khadim

- déclarant cessibles les titres fonciers privés n° 1217/R et 2415/R de superficies respectives de 23ha 81a 78a et 55ha 37a 69ca appartenant à la SCI les Cottages du Cap-Vert ; - prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une superficie de 54 ha 43a 77ca dépendant du Domaine

Article premier. - Sont modifiées, ainsi qu'il suit, les dispositions de l'article 3 du décret n° 2009-849 du 03 septembre 2009 déclarant cessibles les titres fonciers privés n° 1217/R et 2415/R de superficies respectives de 23ha 81a 78ca et 55ha 37a 69ca appartenant à la SCI les Cottages du Cap-Vert compris dans l'assiette du projet de construction de la centrale au charbon :

- les superficies des titres fonciers n°1217/R et 2415/R réellement impactées par ledit projet et déclarées cessibles sont ramenées respectivement à 08ha 63a 70ca et 08ha 84a 00ca.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 30 juin 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Décret n° 2017-1385 en date du 30 juin 2017 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sis à Yenne, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 5000 mètres carrés en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection

Article premier - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain située à Yenne, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 5000 mètres carrés, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffection dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 30 juin 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Décret n° 2017-1386 en date du 30 juin 2017 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'un terrain dépendant du Domaine national situé à Sébikotane dans le département de Rufisque, d'une superficie de 07 hectares et prononçant sa désaffection

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, portant application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national, notamment en ses articles 29, 36 et suivants, d'une parcelle de terrain du domaine national sise à Sébikotane dans le département de Rufisque, d'une superficie de 07 hectares, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée, en application des dispositions des articles 36 et suivants du décret n° 64-573 précité, la désaffection dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, l'occupant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 30 juin 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Décret n° 2017-1465 en date du 27 juillet 2017 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Mboro Extension, dans la commune de Mboro, Région de Thiès, d'une superficie de 1376m² en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain située à Mboro Extension, dans la commune de Mboro, Région de Thiès, d'une superficie de 1376m², en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffection dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 27 juillet 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Décret n° 2017-1468 en date du 27 juillet 2017 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Tène Toubab, dans le Département de Mbour, d'une superficie de 21ha 51a 58ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain située à Tène Toubab, dans le département de Mbour, d'une superficie de 21ha 51a 58ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffection dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 27 juillet 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Arrêté ministériel n° 11110 en date du 29 juin 2017 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité de pilotage de la Politique de Gestion des Ressources humaines du Ministère

Article premier. - Il est créé, au sein du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, un Comité de pilotage de la Politique de gestion des Ressources humaines.

Art. 2. - Le Comité de pilotage est un cadre de concertation entre les acteurs, d'orientation, de coordination et de suivi de la Politique des Ressources humaines.

A ce titre, il a notamment pour missions :

- de pré valider la Politique des Ressources humaines ;
- de valider les plans d'actions annuel et pluriannuel de mise en œuvre de la politique RH ;
- de valider les outils de gestion des Ressources humaines ;
- de coordonner les activités et initiatives en matière de Gestion des Ressources humaines ;
- d'approuver les rapports périodiques sur l'état d'exécution des plans d'actions ;
- de formuler des recommandations pour l'amélioration de la gestion stratégique et opérationnelle des Ressources humaines.

Art. 3. - Le Comité de pilotage comprend les représentants de :

- l'Inspection générale des Finances ;
- les Directions générales ;
- l'Agent judiciaire de l'Etat ;
- l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie ;
- la Direction centrale des Marchés publics ;
- la Direction du Traitement automatique de l'Information ;
- la Direction de l'Administration générale et de l'Equipement ;
- la Direction des Ressources humaines ;
- la Cellule de l'Evaluation et des Performances ;
- la Cellule de communication.

Sont également membre de droit, les Présidents des commissions prévues à l'article 6 du présent arrêté.

Il peut, en cas de besoin, s'adjointre toute autre personne ressource.

Art. 4. - Le Comité de pilotage de la politique des Ressources humaines est présidé par le Secrétaire général du Ministère.

Le Secrétariat permanent est assuré par le Directeur des Ressources humaines.

Art. 5. - Il se réunit, au moins, une fois par semestre sur convocation de son Président.

Art. 6. - Le Comité de pilotage est assisté dans ses missions par trois (3) commissions techniques :

- la Commission carrières ;
- la Commission formation et coaching ;
- la Commission sociale.

Art. 7. - Chaque Commission technique comprend les représentants des structures ci-après :

- l'Inspection générale des Finances ;
- les Directions générales ;
- la Direction centrale des Marchés publics ;
- la Direction du Traitement automatique de l'Information ;
- la Direction de l'Administration générale et de l'Equipement ;
- la Directions des Ressources humaines ;
- la Cellule de l'Evaluation et des Performance ;
- la Cellule de communication ;
- l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie.

Elles peuvent, chacune en ce qui la concerne, s'ajointre, en cas de besoin, toute autre personne ressource et créer des sous-commissions ou groupes de travail chargés de la mise en œuvre de projets spécifiques.

Art. 8. - Chaque commission technique est présidée par un directeur, ayant en charge la gestion de Ressources humaines, nommé par le Ministre.

Le secrétariat permanent est assuré par un représentant de la DRH.

Art. 9. - Au sein de chaque Direction générale, il sera créé, par note du Directeur général, des sous-commissions internes ayant les mêmes missions que les commissions techniques ci-dessus.

La DRH est membre de droit de ces sous-commissions.

Art. 10. - La Commission carrières est un cadre de concertation entre les acteurs et de coordination de la politique de gestion des carrières des agents du Département.

A ce titre elle est chargé, notamment :

- d'harmoniser les procédures de gestion administratives des personnels ;
- de promouvoir des outils de gestion des carrières ;
- de favoriser la concertation sur la gestion des carrières ;
- d'approuver les plans de carrières des différents personnels en dehors des agents des douanes ;
- de formuler des propositions d'amélioration de la politique de gestion des carrières ;
- de donner un avis sur la politique de mobilité entre structures du Département relevant directement du Ministre.

Art. 11. - Elle se réunit, au moins, une fois par semestre, sur convocation de son Président.

Art. 12. - La Commission formation et coaching est un cadre de concertation entre les acteurs de la formation et de la coordination des activités de formation et de coaching du Département.

A cet égard, elle est destinataire de tous les plans de formation des structures.

Elle est chargée, notamment :

- d'assurer la coordination et la supervision des actions de formation et de coaching qui se déroulent au niveau du Département ;
- d'approuver les plans annuel et pluriannuel de formation du Ministère ;
- de donner son avis sur les plans de formation des services ;
- de favoriser la mutualisation des actions communes de formation ;
- de suivre la formation initiale au niveau des centres et écoles de formation, notamment en veillant sur le contenu des curricula et le choix des formateurs ;
- de suivre les divers programmes d'études et offres de stages de formations de la coopération internationale ;
- d'arrêter la liste des candidats à un financement du Département pour une formation diplômante ;
- de promouvoir le coaching et le mentorat ;
- de formuler des recommandations sur la politique de formation et de coaching du Département.

Art. 13. - Elle se réunit, au moins, une fois par trimestre, sur convocation de son président.

Art. 14. - La Commission sociale est un cadre de concertation entre les acteurs de la politique sociale et de coordination des interventions sociales du Département.

A ce titre elle est chargé, notamment :

- d'accompagner la mise en place et la gestion d'un fonds des œuvres sociales ;
- d'appuyer la DRH dans le cadre de la promotion des mécanismes de renforcement de la sécurité sociale en faveur des agents et des membres de leurs familles ;
- de contribuer au développement du dialogue social et à l'instauration d'un bon climat social ;
- de donner un avis sur le dispositif de suivi et d'accompagnement social ;
- de faciliter la concertation entre les acteurs de la politique sociale ;
- de favoriser la mutualisation des interventions sociales ;
- de pré-valider les programmes et les rapports de suivi de la politique de prévention des risques professionnels et psychosociaux ;
- de valider le programme annuel des activités socio-éducatives et sportives (colonies de vacances, arbre de noël, randonnées pédestres, rencontres sportives etc.) ;
- de recevoir les programmes sectoriels des activités socio-éducatives et sportives ;
- d'assurer le suivi de l'exécution des programmes d'activités ;
- de promouvoir la mise en place d'espaces communautaires.

Art. 15. - Elle se réunit, au moins, une fois par trimestre, sur convocation de son Président.

Art. 16. - Les Directeurs généraux, directeurs et chefs de services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Rufisque

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mardi 27 février 2018 à 9 heures 30 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kounoune, Commune de Bambilor consistant en un terrain du Domaine national d'une contenance de 9.800 m², et bordé de tous les côtés par des terrains non immatriculés dont l'immatriculation a été demandée par le Chef du bureau des Domaines de Rufisque,

suivant réquisition du 25 octobre 2017, n° 429.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
M. Ousmane DIOUF*

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « LA VIE EN MARCHE ».

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- créer une prise en charge médico-socio éducatif des enfants et adolescents handicapés de Mbour.

Siège social : Sise à Mbour au quartier Château d'eau Nord, Villa n° 575.

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

*MM. Nommmez BA Jean GAHN, Président ;
Tidiane DIALLO, Secrétaire général ;
Mamadou SOW, Trésorier général.*

Récépissé de déclaration d'association n° 0056/ GRT/ AS en date du 05 avril 2011.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : UNION DES ARTISTES-MARCHANDS DU MÔNUMENT DE LA RENAISSANCE AFRICAINE « U.A.M.M.R.A ».

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- créer et vendre des objets d'art ;
- promouvoir l'artisanat africain.

Siège social : En face du parking du Monument de la Renaissance africaine, Ouakam - Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Amar DIAGNE, Président ;

Ibrahima DIEYE, Secrétaire général ;

Cheikh Issa GUEYE, Trésorier général.

Récépissé de déclaration d'association n° 15.465 MINT/DGAT/DLP/DLA-PA en date du 20 mars 2012.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « ASSOCIATION LE JALUNGALAA ».

Siège social : Son siège social est installé chez le Président au quartier Dinguessou à Kédougou

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer parmi eux des liens d'entente et de solidarité ;
- promouvoir les cultures ancestrales et les liens séculaires pour renforcer la cohésion sociale entre les communautés et les peuples ;
- appuyer les initiatives locales dans tous les secteurs de développement pour une amélioration des conditions de vie des population.

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Bacari CAMARA, Président ;

Madioula CAMARA, Secrétaire générale ;

Talata KEITA, Trésorier général.

Récépissé de déclaration d'association n° 002/ GR.KDG en date du 04 janvier 2018.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : EDUCATION, ENTENTE ET SOLIDARITE EN ISLAM : YAYE AICHA BINTOU ABOU BAKRINE SADIKH (2ESI/YABABS)

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- oeuvrer par des actions d'information, de formation, d'éducation à la promotion et la diffusion de valeurs d'entraide, de solidarité et de paix sociale ;
- participer à l'éducation civique et religieuse des membres ;
- contribuer à l'épanouissement physique et psychologique des populations vulnérables ;
- impulser le développement local ;
- préserver l'environnement local et toute action de relever du bien-être des populations.

Siège social : Villa n° 4175,
Sicap Amitié 2 à Dakar

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

M^{me}. Anne Marie Antoinette FALL, *Présidente* ;

MM. Amadou DRAME, *Secrétaire général* ;

Mouhamadou Ahmadou KA, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 18577 MINT/DGAT/DLP/DLA-PA en date du 18 décembre 2017.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : ASSOCIATION DES AMIS DU BASKET-BALL DE OUAKAM (ASSOCIATION ABO)

Siège social : Villa n° H17, Cité Mamelle Aviation à Ouakam - Dakar

Objet :

- accompagner et promouvoir le basket-ball de Ouakam ;
- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- organiser par l'alliance, le dialogue, la concertation et la cohésion, les relations étroites de coopération entre les membres et pratiquants, avec l'extérieur et avec toute les autres communautés et autres associations ;
- aider, contribuer et veiller à la bonne éducation, à la formation aux études des jeunes pour une bonne insertion sociale citoyenne et professionnelle ;
- organiser des manifestations sociales et sportives dans le but de soutenir la pratique et le développement du basket-ball.

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Gorgui Bamar DIAGNE, *Président* ;

Ibrahima Papa Mbor DIONE, *Secrétaire général* ;

Cheikh Adams Malick NDOYE, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 00353 GRD/AA/BAG en date du 27 octobre 2017.

Société civile professionnelle de *notaires*
SECK, SOW & MBACKE
Titulaire de la Charge de Dakar III créée en 1959
(Successeur de Me Amadou Nicolas Mbaye
& de Me Boubacar Seck)
27, rue Jules Ferry x Moussé Diop

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier 1.288/
NGA de Ngor-Almadies appartenant à Madame Bineta
BASSE.

2-2

Société civile et Professionnelle d'avocats
Demba Ciré BATHILY & ASSOCIES
57, Avenue Georges Pompidou 4^{ème} Etage à droite
BP. 21894 Dakar Ponty - Sénégal

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier 1493/
DG devenu 3281/DK, d'une superficie de 406 m², sis
à la rue Blanchot à Dakar, appartenant à Mouhamadou
Habib FALL.

2-2

Société civile professionnelle de *notaires*
M^a Papa Ismael Kâ & Alioune Kâ
94, Rue Félix Faure -Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription
de la garantie de la SOCIÉTÉ GENERALE DE
BANQUES AU SENEGAL « SGBS » portant sur le
titre foncier n° 6.296/DK de la Commune de Dakar-
Plateau (ex.8.811/DG), appartenant à Monsieur Momar
CISSE.

1-2

Etude de M^a François Sarr & Associés
Société civile professionnelle d'avocats
33, Avenue Léopold Sédar Senghor BP : 160 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription
du droit de superficie inscrit le 08 février 1995
sur l'immeuble objet du TF n° 2848/DP au profit de
la Société nationale de Recouvrement (SNR).

1-2

Etude de M^e Coumba Sèye Ndiaye
avocat à la Cour
68, rue Wagane Diouf x Amadou A. Ndoye
B.P. 6.226 - Dakar Etoile

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription
du bail inscrit au profit du sieur Mamadou Marème
WADE, sur le titre foncier n° 3.204/GW (ex.9657/DP)
et du Certificat d'Inscription de l'hypothèque consentie
au profit de la Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS),
portant sur ledit titre ».

1-2